

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 25

*Conseillers
présents :* 20

Quorum : 13

*Conseillers
excusés :* 2

Procurations : 3

Absents : 0

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Patrick MACIAG, Michel VECCHIATO, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Bryan GRAU, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN.

Excusés : Mélissa ZIMMERMANN, Carole PRADUROUX.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Martine LAENG à Marie-Rose BELTZUNG
Richard FUCHS à Véronique WIGNO
Kilian FOITZIK à Jean-Paul JULIEN

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22.02.2024
2. Approbation du compte administratif communal 2023
3. Approbation du compte de gestion communal 2023
4. Affectation des résultats du compte administratif communal 2023
5. Budget primitif 2024 : plan des effectifs
6. Embauche de personnel saisonnier
7. Budget primitif 2024 : régime indemnitaire
8. Budget primitif 2024 : vote des taux d'imposition
9. Budget primitif 2024 : vote des subventions aux associations
10. Budget primitif 2024 : redevance d'occupation du domaine public – Orange
11. Budget primitif 2024 : redevance d'occupation du domaine public – Caléo
12. Application de la fongibilité des crédits – exercice 2024
13. Budget primitif 2024 : adoption du document budgétaire général
14. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte de communes membres de groupements de commande

15. Demandes de subventions relatives à la rénovation de luminaires
16. Informations
17. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 22.02.2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Jacques DEMOULIN).

2) Approbation du compte administratif communal 2023

Le compte administratif communal 2023 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 2 324 144,69 €
Recettes de fonctionnement : 2 723 029,33 €
Excédent de fonctionnement : 398 884,64 €

Dépenses d'investissement : 431 377,84 €
Recettes d'investissement : 620 519,99 €
Excédent d'investissement : 189 142,15 €

M. le Maire quitte la séance et Mme Véronique WIGNO soumet le compte administratif à l'approbation de ses collègues.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'adopter le compte administratif communal 2023.

M. Jean-Luc GINDER intègre la salle des séances à 19h35.

3) Approbation du compte de gestion communal 2023

Les résultats du compte de gestion communal élaboré par le comptable public de la commune pour l'année 2023 concordent avec ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Le compte de gestion communal 2023 est adopté à l'unanimité.

4) Affectation des résultats du compte administratif communal 2023

Considérant l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 398 884,64 € et l'excédent d'investissement qui s'élève à 189 142,15 €,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 302 549,73 €, à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 96 334,91 €, à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 189 142,15 € à l'article 001 de la section d'investissement.

5) Budget primitif 2024 : plan des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Dont :
Filière administrative		8	5	1 à temps non complet
Attaché territorial principal détaché sur un poste de DGS	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Filière technique		20	14	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	0	
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	3	
Agent de maîtrise territorial	C	1	0	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	
Adjoint technique territorial	C	7	5	
Filière sociale		2	1	1 à temps non complet
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	
Filière animation		7	5	4 à temps non complet
Adjoint d'animation	C	5	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Filière culturelle		5	3	2 à temps non complet
Assistante d'enseignement artistique	B	1	1	

Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	
Personnel de remplacement temporaire, saisonnier, contractuel ou auxiliaire				2 à temps non complet
Adjoint technique territorial (renfort estival)	C	11	11	
Adjoint administratif (renfort estival)	C	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine (renfort estival)	C	2	2	

Le plan des effectifs est adopté à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN).

6) Embauche de personnel saisonnier

Comme tous les ans, la municipalité propose de recruter du personnel saisonnier (jeunes lycéens ou étudiants) pour renforcer les services municipaux. Il s'agit de recruter 14 personnes (au service technique, au service administratif et à la bibliothèque).

Par ailleurs, les jeunes qui ont donné satisfaction en 2023 (et qui n'avaient pas travaillé au sein de la commune l'année précédente) pourront être recrutés sans tirage au sort.

En tant qu'agents non titulaires, les émoluments seront indexés par référence à un indice de rémunération de la fonction publique territoriale, selon l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise l'embauche de personnel occasionnel pour une durée inférieure à six mois.

Les jeunes gens seront rémunérés sur la base indiciaire du premier échelon de l'échelle 3.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'embauche de personnel saisonnier tel que ci-dessus exposé.

M. Daniel VONTHRON intègre la salle des séances à 20h00.

7) Budget primitif 2023 : régime indemnitaire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, l'assemblée est amenée à déterminer le régime indemnitaire appliqué au personnel communal.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau de répartition par cadre d'emplois fixant les montants individuels maximums réglementaires et les montants individuels maximums retenus par l'organe délibérant concernant l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Monsieur le Maire propose :

- de conserver la structure établie dans la délibération du 23 mars 2022 et dans la délibération du 13 décembre 2017 pour tous les autres éléments du RIFSEEP,

- de verser le montant annuel du Complément Indemnitaire Annuel en deux fois (Juin et Décembre),
- de maintenir l'indemnité forfaitaire pour élections et l'ajouter au montant versé au titre du C.I.A,
- d'autoriser M. le Maire à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires effectivement réalisées selon les impératifs du service,
- de maintenir le montant de la prime de fin d'année à 1 714,00 €.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN) le régime indemnitaire tel que ci-dessus exposé.

8) Budget primitif 2024 : vote des taux d'imposition

Pour l'année 2024, le taux communal de taxe foncière bâtie de référence est de 29,46. Le taux de référence de la taxe d'habitation est de 11,97%.

Les taux de référence sont donc les suivants :

- taxe foncière bâtie : 29,46
- taxe foncière non bâtie : 56,09
- taxe d'habitation : 11,97

M. le Maire propose de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,46% afin de permettre de mener à bien les projets de la Commune.

M. Jean-Luc GINDER considère que les excédents de fonctionnement et d'investissement résultant du compte administratif 2023 ne rendent pas nécessaire cette augmentation. Il s'oppose à cette augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire précise que tous les habitants de Bollwiller ne seraient pas impactés par cette augmentation, puisque seuls les propriétaires le seraient. Il justifie par ailleurs la nécessité de procéder à une augmentation du taux par la nécessité de pouvoir réaliser les projets importants prévus dans la commune (bâtiments, voirie, éclairage public, notamment).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Solenne WYSS et Mme Malika LEFEVRE) et 3 votes contre (M. Fernand HOLDER, M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- de voter les taux pour l'année 2024 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2024
Taxe d'habitation	11,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,09 %

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9) Budget primitif 2024 : vote des subventions aux associations

Le tableau détaillé des subventions versées aux associations s'établit comme suit :

a) Associations locales :

Une augmentation de 4,17% de la base de fonctionnement est proposée, soit 125 € pour l'exercice 2024.

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	CARACTERE SPECIAL et licenciés sportifs	MEMBRES -18 ans	INVESTISSEMENTS (15 %)	2023	2024
AEP Foyer Saint Charles x5	625	150 € élection du 9/6/24		1 635 €	1021	2410
A.G.S.P.	125	400 € (animation village)		285 €	405	525
Amicale Donneurs de Sang	125				120	125
Amicale sapeurs pompiers	125				0	125
Anciens du FC Bollwiler	125				120	125
Aviculteurs (société des)	0		0	pas de réponse	0	0
Basket Club	125			200 €	120	325
Badminton club	125		627		1220	752
BOLL'Festif	125	marché Noël/cavalcade 400€	95		620	620
Menuiserie pour tous x5	625				600	625

Chorale St Charles	125				120	125
Football Club	125		323		906	448
Les Petites Mains d'Argenson	125				120	125
Gymnastique entretien	0			pas de réponse	0	0
Gymnastique Volontaire	125				120	125
Les Jardins Partagés	125				120	125
Histoire (société d')	125	journée patrimoine 200€			320	325
Maison des Jeunes et de la Culture	0		2888	364 €	3506	3252
Musique Harmonie (Société de)	125	500 €	140		900	765
Neige et Nature x3	375		304 €	331 €	1128	1010
Nunchaku club Arts Martiaux	125		304		282	429
Oxygène 68	0			pas de réponse	120	0
Pétanque Club Bollwiller	125		57	1015 €	620	1197
Amicale St-Pierre	125		76		120	201
Scouts polonais	125		152	250 €	0	527
Tennis club x3	375		76		504	451
Théâtre alsacien	125				120	125
Tir (Société de) x3	375			200 €	360	575
U.N.C.	125				120	125
Volley ball club	125			300 €	120	425
TOTAL	5000				13832	15987

b) Subvention MJC et Centre Social et Socio-Culturel :

	2022	2023	2024
M.J.C. - poste coopérateur jeunesse	20000	20000	20000
M.J.C. - centre de vacances C.L.S.H.	78560	55500	50000
MJC - CLAS	2500	5000	5500
aide aux devoirs	0	0	3000
MJC - Action collective famille	21500	25000	25000
M.J.C. - SAJ	25940	22897	17000
Festival Alsasciences (écoles)			3000
	148500	128397	123500

Mme WIGNO rappelle que la subvention allouée à la MJC s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse de la Commune. Par ailleurs, elle indique qu'en 2023, un montant de 47 554 € a été versé dans le cadre du CLSH sur les 55 500 € budgétés. De même, concernant le SAJ, un montant de 15 878 € a été versé sur les 22 897 € budgétés. Mme WIGNO rappelle que les montants versés sont déterminés en fonction des actions effectivement réalisées. Enfin, s'agissant du CLSH, Mme WIGNO précise que la subvention s'élève à 18,50 €/jour/enfant.

c) Subventions autres organismes :

	2022	2023	2024
Œuvres sociales du G.A.S. du Haut-Rhin	1440	1350	1260
Union dép sapeurs-pompiers (œuvres sociales)	420	420	460
Association Eco-Musée	100	100	100
100 km pour la vue (Vision'ère)			100
Ecole alsacienne des chiens-guide pour aveugles	50	50	50
Banque alimentaire	200	200	200
Les restaurants du cœur (canton de Soultz)	150	150	150
Caritas Bollwiller	440	450	450
La prévention routière du Ht-Rhin	80	80	80
Adesion (emploi)	50	50	50
Delta-Revie	50	50	0
Groupe Rodolphe	200	200	200
Association ESPOIR	50	50	70
France Alzheimer Haut-Rhin	30	30	30
(spécial IME Bollwiller) achat tables		200	0
APA			50
Total :	3260	3380	3250

Il convient par ailleurs d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec la MJC/CSC de Bollwiller.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) (Mme Véronique WIGNO ne prenant pas part au vote concernant la subvention versée au Foyer Saint-Charles):

- d'approuver les subventions aux associations telles que ci-dessus exposées,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer avec la MJC/CSC de Bollwiller la convention dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

10) Budget primitif 2024 : redevance d'occupation du domaine public - Orange

Orange a communiqué le 5 février 2024 à la Commune la fiche du patrimoine au 31/12/2023.

Il revient par conséquent au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance, qui s'établit comme suit :

<u>Type d'implantation</u>	<u>Patrimoine</u>	<u>Tarif</u>	<u>Redevance 2023</u>	<u>Redevance 2024</u>
Artère aérienne	5,775 km	64,36 €	361,51 €	371,68 €
Artère en sous-sol	60,359 km	48,27 €	2 833,85 €	2 913,53 €
Emprise au sol	6,40 m2	32,18 €	200,32 €	205,95 €
TOTAL			3 395,68 €	3 491,16 €

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Orange à 3 491,16 € pour l'année 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

11) Budget primitif 2024 : redevance d'occupation du domaine public - Caléo

Dans sa séance en date du 13 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les canalisations de gaz posées dans le domaine communal.

Pour l'année 2023, ce montant avait été fixé à 759 € pour 12 641 ml de canalisations.

Par courrier électronique en date du 23 février 2024, Caléo a communiqué à la Commune la longueur totale des canalisations de distribution du réseau concédé au 1^{er} janvier 2024.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance sur la base de la formule de calcul suivante : (0,035 euros x L (longueur en mètres des canalisations publiques de la collectivité) + 100 euros) x coefficient de réactualisation.

Pour l'année 2024, la valeur du coefficient de réactualisation est de 1,41 soit :

$$\text{Redevance 2024} = (0,035 \text{ euros} \times 12\,641) + 100 \text{ euros} \times 1,41 = 765 \text{ €}$$

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Caléo à 765 € pour l'année 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

12) Application de la fongibilité des crédits – Exercice 2024

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 24 mai 2023, a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la Commune de Bollwiller, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN):

- d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

13) Budget primitif 2024 : adoption du document budgétaire général

Le détail de chaque compte du budget général a été présenté à l'assemblée lors des commissions réunies.

Les paragraphes précédents, qui font partie intégrante de ce document et qui ont permis sa construction, nécessitent une délibération spécifique en raison de leur importance.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le document budgétaire et d'autoriser M. le Maire à demander les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

Le document budgétaire composé des sections de fonctionnement (2 744 282,86 €) et d'investissement (1 247 436,65 €) est soumis à l'assemblée communale.

La section d'investissement inclut notamment les opérations suivantes :

- Luminaires (70 000 €),
- Extension du parking de la gare (35 000 €),

- Aménagement du cimetière (30 000 €),
- Aménagements de sécurité (34 000 €),
- Espace d'activités intergénérationnel (86 000 €),
- Désherbeurs mécaniques (22 000 €),
- Bras d'arrosage (31 000 €),
- Panneaux photovoltaïques (50 000 €),
- Luminaires écoles (25 000 €),
- Chauffage MJC (25 000 €),
- Mise aux normes accessibilité ascenseurs maison de retraite (20 000 €),
- Réfection toit MJC (40 000 €),
- Trottoirs rue de Feldkirch (90 000 €).

M. le Maire fait part aux élus des différentes possibilités potentielles d'implantation d'un futur pôle médical : rue Lafer (ancien site Filiéris), rue de Soultz (ancien site quicailleterie Wagner) et rue Saint-Jean (ancien site Transdev).

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 votes contre (M. Fernand HOLDER, M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'adopter le budget primitif 2024
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document

14) Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte de communes membres de groupements de commande

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 absentions (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- d'approuver la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15) Demandes de subventions relatives à la rénovation de luminaires

La rénovation de luminaires sur mâts existants dans diverses rues de la commune est éligible aux aides financières suivantes :

- aide financière de Territoire d'Énergie Alsace,
- Fonds de Solidarité Territoriale (FST) (Collectivité Européenne d'Alsace),
- Certificats d'économie d'énergie.

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Rénovation de luminaires	53 000,00 €	Territoire d'Énergie Alsace	25 000,00 €	47 %
		Collectivité Européenne d'Alsace (Fonds de Solidarité Territoriale)	10 600,00 €	20 %
		Certificats d'économie d'énergie	5 400 €	10 %
		Fonds propres	12 000,00 €	23 %
Total	53 000,00 €	Total	53 000,00 €	100%

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'opération de rénovation de luminaires sur mâts existants dans diverses rues de la Commune selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées auprès de Territoire d'Énergie Alsace, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de demander les certificats d'économie d'énergie,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

16) Informations

Mme DEBENATH rappelle que le 14 avril 2024 se déroulera la manifestation « Marchons pour la Ligue Contre le Cancer » à Bollwiller.

M. le Maire informe les élus que le 20 avril 2024 sera organisée sur le ban communal une opération de nettoyage de printemps. Un appel à bénévoles a d'ores et déjà été diffusé sur les réseaux sociaux.

17) Divers

Néant.

Fin de la séance à 22h10.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 28 mars 2024**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

